

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

Conseil Exécutif du 30 juillet 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU COLLÈGE POUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU CENTRE DE VACANCES DE LANGLADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

L'Association Sportive et Culturelle du Collège a pour objectif de permettre à un maximum de jeunes de l'Archipel de profiter du centre de vacances de Langlade lors de séjours organisés. Ainsi de nombreuses associations ont pu disposer de cette structure mise à sa disposition par la Mission Catholique depuis 2007 et pour une durée de 15 ans.

L'association doit assurer à ses frais les réparations locatives nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Considérant la vétusté des installations et afin de pouvoir offrir des conditions d'hébergement confortables et sécuritaires, l'association a engagé depuis quelques années des travaux de réhabilitation et d'aménagement.

L'année dernière, le Conseil Territorial a accordé une subvention d'équipement d'un montant de 5 300 € à l'association pour le renouvellement de divers mobiliers et d'équipements techniques dont notamment des lits, un chauffe-eau et une pompe de puits artésien.

Cette année, l'association porte un nouveau projet d'investissement estimé à 51 180,89 €. Les travaux qui seront réalisés concernent :

- La mise en place d'équipements solaires pouvant servir de projet pilote sur Langlade. Ces installations participent à la sécurité du bâtiment et vont permettre la distribution permanente d'eau courante et contribuer à d'importantes économies de fuel ;
- La rénovation de la couverture de toiture de trois bâtiments ;
- L'installation d'un nouveau revêtement de sol dans les deux bâtiments principaux ;
- La rénovation des sanitaires garçons ;
- Le remplacement de certains équipements mobiliers.

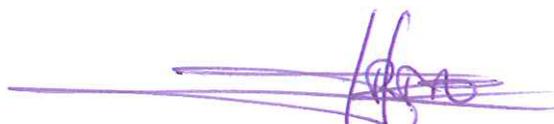
Concernant le plan de financement de ce projet, l'association bénéficiera d'une aide de la réserve parlementaire d'un montant de 40 000 €. La Mission Catholique apportera également son soutien à hauteur de 4 000 €. L'association quant à elle prévoit participer à hauteur de 2 320,89 €.

Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 3 000 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 204 du budget territorial, nature 20421.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO

Conseil Exécutif du 30 juillet 2013

DÉLIBÉRATION N°222/2013

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'ASSOCIATION SPORTIVE ET
CULTURELLE DU COLLÈGE POUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX
DU CENTRE DE VACANCES DE LANGLADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n°186-2013 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 204 du budget territorial 2013 ;
- VU** la demande de l'Association Sportive et Culturelle du Collège reçue le 22 mai 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2013 une subvention d'équipement de 3 000 € à l'Association Sportive et Culturelle du Collège pour les travaux de rénovation et d'aménagement du centre de vacances de Langlade.

ARTICLE 2 : Le versement de la subvention interviendra en deux acomptes selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la présente délibération, soit : 2 400 €
- Le solde, soit 600 €, sur production des pièces justificatives de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 - Chapitre 204 – Nature 20421 – Fonction 30.

ARTICLE 4 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

6 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 31 JUIL. 2013.

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12